

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de la commune de THONEX

du 3 février 1988

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Thônex du  
8 décembre 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de  
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

### A R R E T E

il est donné le nom de :

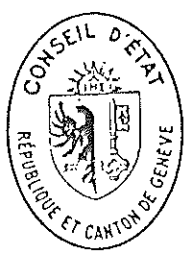
CV60283

chemin des Arcs-en-ciel au chemin, sans issue, partant de la route de  
Sous-Moulin, à la hauteur du No 41.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1988.

Communiqué à :

- Intérieur 3 ex.
- Finances 1 ex.
- Police 2 ex.
- Travaux 3 ex.
- Chancellerie 1 ex.
- Sautier 3 ex.
- BH 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: